

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-03 DU 29 AVRIL 2024

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION
AU CAUE DU CHER – ANNÉE 2024**

Le Maire de la commune de LUNERY,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 20200706-01 du conseil municipal du 6 Juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Considérant que la commune souhaite renouveler l'adhésion au CAUE du Cher pour l'année 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'adhésion au CAUE du Cher, situé 27 Boulevard de Strasbourg à BOURGES (18), est renouvelée pour l'année 2024.

Article 2 : La cotisation s'élève à 190 euros.

Article 3 : Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Article 4 : La secrétaire de mairie et le comptable public du Service de Gestion Comptable de Bourges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le conseil municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Fait à Lunery, le 29 Avril 2024

Sylvain JOLY,
Maire de Lunery



Acte rendu exécutoire :

Publication sur le site internet le 29 Avril 2024

Transmission en Préfecture du Cher le 29 Avril 2024